

Qui seront les usagers de la Régie des eaux intercommunale ?



Comme présenté dans le m2m.ag n°16, la Régie de l'eau et de l'assainissement de Mont de Marsan deviendra communautaire à partir du 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'une régie des eaux intercommunale et d'une régie de l'assainissement intercommunale, ce qui n'induit aucun changement pour les usagers. Pour autant, toutes les communes de l'Agglomération ne rejoindront pas la nouvelle structure. Voici l'organisation :

■ **Communes dont la Régie gèrera le service des eaux** : Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont, à l'identique de la situation actuelle (le passage de la régie municipale à la régie intercommunale pourra amener quelques modifications éventuelles au niveau des dates d'envoi des factures pour les usagers).

■ **Communes dont la Régie gèrera le service d'assainissement** : Mont de Marsan, Saint-Pierre-du-Mont et Bretagne-de-Marsan.

■ **Cas spécial de Saint-Perdon** : l'Agglomération aura à sa charge le renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement mais l'exploitation des réseaux dans cette commune continuera à être assurée par la société SOGEDO.

■ **Communes non gérées par la Régie** : sur l'ensemble des autres communes de l'agglomération, c'est le SYDEC qui exercera la compétence eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2019. Toutefois, ces communes auront la possibilité de rejoindre la régie intercommunale au 1^{er} janvier 2020. Une étude technique et financière va être engagée afin de déterminer les conditions de l'adhésion à la régie intercommunale.

Rens. : 09 69 39 24 40 / montdemarsan-eau.fr (un nouveau site est prévu en 2019)